



ARRETE SDIS N° BDGRH2022-790 NOMMANT LES
CORRECTEURS DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;


VU l'arrêté n° BDGRH2021-1158 du 14 décembre 2021 modifié du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-789 en date du 07 mars 2022 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – Session 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le 
ID : 054-285400016-20220307-A_BDGRH2022_790-AR

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions de correcteur de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2022.

Epreuve de rédaction du compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

Nom – Prénom(s)	Grade - Qualité
François BERTEAU	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Chef de centre de POMPEY
Stéphane DENISET	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Adjoint au chef de centre de BRIEY
Audrey GAUJARD	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Adjoint au chef de centre de LONGWY
Julien DALL'ASEN	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Adjoint au chef de centre de LONGWY
Frédéric PETIT	Lieutenant de 1 ^{ère} classe Chef de centre de NEUVES-MAISONS
Romain COURTOIS	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Adjoint au chef de centre de POMPEY

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-Lès-Nancy, le 07 mars 2022



Bernard BERTELLE
Président du conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage